



Dossier de consultation des entreprises

OBJET DE LA CONSULTATION :
Marché pour la maintenance, l'assistance, la sauvegarde et
sécurité du parc informatique de la commune de
PORTEL-des-CORBIÈRES

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI PASSE LE MARCHÉ

COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES (Aude)
Hôtel de Ville
10, Avenue des Corbières
11490 PORTEL-des-CORBIÈRES
Tél. : 04.68.48.28.00 / Fax : 04.68.48.44.02

REPRESENTANT

Bruno TEXIER, Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

INTERLOCUTEUR

Céline COMBES, secrétaire générale
Tél. : 04.68.48.28.00 / Fax : 04.68.48.44.02
Mail : dgs@portel-des-corbieres.com

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Territoire de la COMMUNE DE PORTEL DES CORBIÈRES

1. REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'OFFRE

La date limite de dépôt des offres est fixée au 24 janvier 2022 à 12 heures.

Conditions de participation

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement ou de forme particulière de statut juridique d'entreprise. La sous-traitance est cependant refusée.

Rédaction de l'offre

L'offre devra être rédigée uniquement en langue française.

Visite du (des) site(s) ou des locaux

Chaque candidat peut visiter les locaux en mairie.

Les rendez-vous seront à fixer auprès du secrétariat de mairie : 04.68.48.28.00.

2

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

10, Avenue des Corbières

11490 PORTEL-des-CORBIERES.

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces mentionnées à l'article IV du CCAP.

Dématérialisation

Toute candidature par voie électronique est recevable.

Il est à adresser à l'adresse suivante :

dgs@portel-des-corbieres.com

Le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces mentionnées à l'article IV du CCAP.

Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER

Tél : 04.67.54.81.00 – Fax : 04.67.54.74.10,

courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr,

adresse internet : <http://www.ta-montpellier.juradm.fr>.

Sélection des candidatures

Le candidat devra justifier de :

- Son expérience professionnelle dans les activités professionnelles de l'informatique ou activités similaires de dépannage, d'entretien ou de maintenance informatique
- De sa capacité professionnelle (CV, expériences, VAE...)
- De ses capacités (moyens humains, techniques, véhicules...)

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Négociation du marché

L'adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux classés à l'issue de la phase d'analyse. Les candidats seront avertis par courriel.

2. LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Article I : Objet

La commune de PORTEL-des-CORBIERES a décidé de confier : **LA MAINTENANCE – L’ASSISTANCE – LA SAUVEGARDE ET LA SECURITE DU PARC INFORMATIQUE DE LA COLLECTIVITE** afin de :

- Bénéficier des compétences d’un prestataire spécialisé sur les solutions à mettre en œuvre ;
- Préserver le bon fonctionnement des structures et veiller à leur opérationnalité face aux évolutions des processus et du matériel informatique, ceci avec une maintenance préventive ;
- Mettre en place des outils performants, fiables et conviviaux respectant les principes et les préoccupations de développement durable ;
- Garantir la sécurité, la confidentialité et l’intégrité des données avec une conformité des données avec les normes RGPD ;
- Assurer un service qualitatif et à meilleur coût ;
- Gérer les ajouts ou modifications de mail avec les différents partages de calendriers si besoin.

4

Le présent DCE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront assurées les prestations.

- 1) Le titulaire assurera l’aide à l’installation et au paramétrage des nouveaux périphériques informatiques acquis par la commune.
- 2) Le titulaire devra garantir aux critères suivants pour le matériel informatique, le réseau, les logiciels (hors logiciels métiers) et le réseau WIFI interne.

POUR LA MAINTENANCE :

- Pièce (écran de pc fixe compris) / main d’œuvre / déplacement
- Délais d’intervention garantie de 4h00.

POUR LA SAUVEGARDE :

- Engagement sur 3 ans
- Personnel de supervision en interne (staff technique)
- Assistance téléphonique jusqu’à 22h00, les L.M.M.J
- Sauvegarde système + ERP (*logiciels métiers*)
- Sauvegarde externalisée
- Hébergement dans un datacenter Tiers III sis en France (compatibilité RGPD)

POUR LA SÉCURITÉ :

- Antivirus supervisé par l'équipe du prestataire (Mises à jour et alertes)
- Firewall supervisé par l'équipe du prestataire (Mises à jour et alertes) : service illimité et échange du boîtier en moins de 4h, prise en main des liens (gestion en relation avec l'opérateur), gestion des accès et des log en WIFI.

Article II : Forme

Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

Article III : Date d'exécution et durée du Marché

La date d'exécution du marché est fixée au **1^{er} février 2022** et fera l'objet d'un accord par la signature du contrat de maintenance par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est conclu pour une période d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Il pourra être résilié par la collectivité deux mois au moins avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article IV : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché à produire sont par ordre de priorité :

- L'offre tarifaire de la prestation de maintenance, sauvegarde et sécurité (montant annuel et mensuel),
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire,
- Un extrait KBis ou un extrait Répertoire des Métiers.
- Une attestation fiscale et sociale à jour.

Article V : Prix du marché

L'offre tarifaire est établie toutes taxes comprises et en euros.

Elle est réputée complète et comprend toutes charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation au moment de son exécution.

En aucun cas le titulaire ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions du cahier des charges pour justifier une demande de supplément.

Les anomalies survenant au cours du marché et n'entrant pas dans les événements considérés comme cas de force majeure seront réputées être comprises dans l'économie du marché.

Les aléas qui donneraient naissance à une interruption provisoire des prestations sans bouleverser l'économie du marché ne pourront servir de fondement à une demande d'indemnités.

Variations dans les prix

Les prix sont fermes la 1^{ère} année, puis révisables chaque trimestre à compter de la 2^{ème} année en prenant en compte des changements de matériel, nombre d'utilisateur, etc. L'évolution du prix suivra l'indice SYNTEC en vigueur.

Article VI : Modalités de règlement des comptes

Facturation

Les factures seront établies mensuellement à période échue en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, numéro SIRET et adresse du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- le montant hors taxe, le taux et le montant de la TVA, le montant TTC
- la date de facturation et la période facturée

La facturation sera libellée et adressée à l'adresse suivante :

Commune de PORTEL-des-CORBIERES
10, avenue des corbières
11490 PORTEL-des-CORBIERES

Délai global de paiement

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Défaut de paiement dans le délai

Le défaut de paiement dans le délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global.

Article VII : Assurances

Le titulaire devra prévoir une assurance garantissant tous dommages causés par sa société aux sites concernés par le présent marché. Le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par et pendant la livraison ainsi que des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article VIII : Résiliation du marché

Défaillance du titulaire

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations ou pour présenter ses observations. En cas de résiliation aux torts du titulaire, la commune pourra lui faire supporter, jusqu'à la fin du marché prévue, toutes dépenses rendues indispensables pour garantir les niveaux de service exigés dans ce marché.

Renseignements inexacts

En outre, le marché sera résilié aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements.

Article IX : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Article X : Clauses complémentaires

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer à l'administration, par écrit, tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché. Le titulaire est informé que, s'il néglige de se conformer à cette disposition, l'administration ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de retards dans le paiement de factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont l'administration n'aurait pas été informée.

3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Article I : Lieux et description du parc informatique

Les lieux d'intervention sont les suivants :

- Mairie
- École (École Maternelle et Élémentaire)
- Bibliothèque

8

Le matériel actuellement en place :

DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE :

- Serveur central sur Windows serveur 2019 avec contrôleur de domaine ;
- 6 ordinateurs portables (W10 Pro, licence Microsoft 365) ;
- 5 ordinateurs fixes en réseau interne (W10 Pro, licence Microsoft 365) et 5 imprimantes;
- 1 tablette Ipad;
- Centrale et bornes WIFI;
- 1 vidéoprojecteur.

DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE (primaire et maternelle) :

- 2 ordinateurs fixes en réseau interne (W10) et imprimantes.
- 30 mini portables en réseau interne
- 1 vidéoprojecteur.

DANS LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

- 1 ordinateur fixe (W10 Pro) et 1 imprimante.

DANS LES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS + ALAE :

- 2 ordinateurs portables (W10) et 1 imprimante.

Article II : Conditions générales d'exécution des prestations

La maintenance couvrira le matériel, le réseau, les logiciels (hors logiciels métier) et le réseau Wifi interne, l'aide à l'installation et au paramétrage des nouveaux périphériques acquis par la commune.

Le présent contrat de maintenance est un contrat autonome.

Il s'agit d'une maintenance préventive et corrective portant sur l'infrastructure informatique, mais également sur les différentes applications (systèmes d'exploitation, applications bureautiques, etc.).

Pour les pannes mécaniques (hors pc fixe et son écran), un devis de réparation ou de remplacement sera proposé.

Le remplacement d'un poste par un poste neuf ou d'occasion d'un niveau technique au moins égal n'entraînera pas de modification du contrat.

Evolution

Le périmètre initial du parc informatique est susceptible d'évoluer en fonction de l'acquisition de nouveaux matériels (y compris tableaux numériques dans les écoles, tablettes, vidéoprojecteurs, etc.), ou de l'évolution des effectifs en mairie.

La mise en service de nouveaux postes et le retrait seront réalisés par le titulaire en particulier l'installation physique du poste, la connexion au réseau, l'installation de logiciels, la configuration des comptes utilisateurs et des droits associés si nécessaire dans le cadre du présent marché.

Le titulaire s'engage à fournir à la commune toutes les compétences nécessaires afin de réaliser les prestations informatiques indiquées dans le présent marché.

Le prestataire garantit au pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire de ses techniciens, les prestations de services définies dans ce DCE et assurant le bon fonctionnement des matériels et logiciels objets du marché. Le prestataire devra mettre à disposition du pouvoir adjudicateur, en fonction de la nature de la demande d'intervention, un technicien informatique. Le prestataire s'engage à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du contrat et mettra tout en œuvre pour respecter cette obligation.

Sauvegardes

Le prestataire garantit la protection, confidentialité et sauvegarde des données de la mairie.

Le titulaire sera chargé de l'administration des serveurs et des postes clients (dont : optimisation des performances systèmes, configuration des services réseaux et système, gestion des comptes utilisateurs, etc.).

Il conseillera et accompagnera la commune.

Inventaire – Diagnostic – Dossier technique

Dès réception de la notification du marché et afin d'optimiser la gestion des interventions, le titulaire effectuera un inventaire précis conforme aux normes de tous les matériels informatiques faisant l'objet du présent marché ainsi que des logiciels installés sur les serveurs et unités centrales.

Cet inventaire précisera notamment :

- Le type de matériels informatiques (serveurs, unités centrales et tous périphériques)
- Tous les logiciels installés sur les serveurs et les unités avec les numéros de licence et éventuellement les dates de validité et date de mises à jour.

Un registre descriptif de cet inventaire sera établi par lieux d'intervention, il sera communiqué au pouvoir adjudicateur. Ce descriptif de l'inventaire du parc informatique sera mis à jour à chaque intervention du titulaire. Par ailleurs et à l'occasion du 1^{er} inventaire, le titulaire effectuera un diagnostic du parc informatique (matériel et logiciels) qu'il communiquera au pouvoir adjudicateur.

Maintenance préventive

Il s'agira notamment, et de manière non exclusive, de procéder au contrôle régulier de la stabilité des systèmes d'exploitation et à l'analyse de l'état du réseau et de toutes autres actions de prévention que le titulaire jugera utile dans le cadre du contrat.

Conditions d'intervention

Les interventions du titulaire pourront être réalisées soit par déplacement d'un technicien, soit par télémaintenance, soit par assistance téléphonique. Les incidents peuvent être de nature matérielle, logicielle ou applicative.

À la suite du constat de la panne par la personne utilisant le poste, celle-ci déclenchera une demande d'intervention auprès du titulaire. Cette demande pourra être faite par téléphone ou mail.

Le délai d'intervention est déclenché au jour et à l'heure de l'appel ou du mail.

Les résultats de l'intervention devront être portés à la connaissance des sites dans les plus courts délais selon la nature de la panne et au maximum à j+2.

Ces délais s'entendent du lundi au vendredi, les jours fériés étant exclus.

Le titulaire s'engage à informer le plus tôt possible des suites à donner afin que le bon fonctionnement des sites puisse être maintenu.

Passé ce délai contractuel, le prestataire sera assujéti aux pénalités de retard fixées au présent marché.

En cas d'échec de résolution de la panne par téléphone, un technicien se déplacera sous 8 heures ouvrées à l'heure du premier appel téléphonique.

La réparation se fera dans la mesure du possible sur site.

Dans le cas d'une réparation plus élaborée, un transfert de l'unité centrale vers les ateliers pourra être effectué.

Clause et obligation de confidentialité

Le titulaire est tenu à une **obligation de confidentialité stricte**, tout particulièrement lorsqu'il est amené à intervenir sur site, dans des services dans lesquels le système informatique traite des données confidentielles et sensibles de la commune. Cette obligation se trouve étendue à tous les documents qu'il aurait à sa connaissance ou conversations diverses entendues dans le cadre de ses interventions.

Une clause spécifique de confidentialité sera établie dans le contrat de maintenance et conforme à l'application du RGPD.

Obligation d'information

Obligation est faite au titulaire de s'informer des besoins de son client, de l'informer de tout renseignement qui pourrait lui être utile concernant la gestion de son parc informatique, de lui proposer une solution adéquate à ses problèmes qui s'inscrit de manière rationnelle dans son entreprise et de le mettre en garde au besoin.

Obligation de collaboration

La commune doit se tenir à disposition du prestataire afin de lui fournir tous documents utiles à l'exécution de sa prestation, tels que données constructeur, factures d'achat ou encore mode d'utilisation du matériel. Elle doit en outre lui permettre d'accéder librement aux équipements, ou le laisser emporter le matériel lorsque l'entretien ou la réparation sur place est manifestement impossible. Le prestataire aura accès aux sites pendant les jours ouvrables aux heures normales d'ouverture.

Mise en œuvre de la réversibilité en fin de marché

A l'issue du marché, ou en cas de résiliation anticipée, le prestataire s'engage à assurer une réversibilité de l'ensemble des connaissances et documentation associée liées aux prestations et objet du marché et à tout mettre en œuvre afin de permettre à la commune de reprendre ou de faire reprendre, le cas échéant, les prestations objet des présentes.

Sont exclus du présent marché :

- Les consommables informatiques,
- La gestion des photocopieurs
- Les matériels pour lesquels une panne importante ou définitive est constatée.

Au-delà de 48 heures et en cas de réparation en atelier, le titulaire s'engage à installer en remplacement un matériel compatible équivalent permettant le fonctionnement transitoire du site.